

2013/057

15.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Fontenilles, la Directrice Générale des Services, Monsieur le Lieutenant POGIOTTI commandant la Communauté de Brigade de Saint-Lys, la Police Municipale ainsi que Monsieur le Directeur des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur

Fait à Fontenilles, le 09 Décembre 2013

**Le Maire,
M. FUENTES**

